RELATION D'ANGLETERRE,

PAR MONSIEUR

MARC-ANTHOINE CORRER.

Ambassadeur Ordinaire pour la Serenissime Republique de Venise.

Fidellement traduite des Manuscrits Italiens.



A MONTBELIARD,
Chez CLAUDE HYP, Imp. de Son Altesse Serenissime.
M. DC. LXVIII.

25



RELATION D'ANGLETERRE,

Par Monsieur MARC-ANTOINE CORRER, *Ambassadeur Ordinaire pour la S. Republique de Venise.*



STANT obligé par le devoir de mon Ambassade ; Prince Serenissime, & Senateurs tres-excellens, de vous rapporter selon l'ancienne & loüable coustume de cette Republique Serenissime, les affaires & l'Estat de l'Isle & Royaume d'Angleterre, d'autant plus considerable

dans ce temps, qu'il est necessaire de vous faire connoistre les qualitez d'vn Royaume entierement different des autres, tant par sa scituation que par sa nature ; & en mesme temps celles de deux Princes, dont l'Estat est considerable par-dessus tous les autres Estats de l'Vnivers pour plusieurs raisons, & principalement pour le peu de connoissance & d'experience qu'ils ont dans l'art de regner : Ie sçay que pour satisfaire dignement à ce devoir, & s'en acquiter comme il faut en la presence de tant d'illustres & graves Senateurs, Il seroit necessaire d'vne personne plus iudicieuse, plus experimentée, & plus robuste que la mienne : mais l'obligation de la charge en laquelle ie me trouve étably par le consentement vniversel de ce tres-Auguste Senat, qui a bien voulu m'honnorer de cette dignité, est si grande que ie ne puis sans crime & sans perte de mon honneur, manquer à ce devoir, en aucune façon.

Ie dis donc que la neceſſité iointe à l'extreme bonté de V. S. & de tous ces Seigneurs Illuſtriſſimes, eſt capable d'excuſer & mon inſuffiſance & la foibleſſe de mon naturel, debilité depuis peu extrememeht par la deſcente d'vn catharre, qui s'eſtant engendré, ou par les rudes fatigues du voyage, ou par le changement d'air, me travaille tellement depuis mon retour, que ie n'ay pas eſperance d'en pouvoir eſtre ſi-toſt délivré: C'eſt ce qui m'a fait reſoudre dans cét eſtat debile, de m'acquitter du devoir de ma charge ſelon mon petit pouvoir, pluſtoſt que d'abuſer de la patience d'vn ſi noble & ſi excellent Senat, m'eſtant perſuadé que dans cette occaſion ainſi qu'en tout autre l'intention & la bonne volonté ſeront ſans doute gracieuſement receuës, & ſuppléeront à mes defauts & à mon impuiſſance. Ie tacheray donc de me reſtraindre, & de parler ſeulement des choſes plus neceſſaires, ſi voſtre Grandeur Sereniſſime, & vos Excel-

lences n'interrompent point cette Audiance, qu'elles m'ont déja preparée;& je feray mon possible d'éviter la prolixité, tant pour ne pas ennuyer par vn long discours cette noble Assemblée, que pour diminüer ma peine & mon incommodité.

Ne trouvant à propos de passer sous silence quelques qualitez generales du Royaume d'Angleterre, dont la description ne sera peut-estre pas inutile, bien que la plufpart d'entre elles soient sans doute déja venuës à la connoissance des hommes; Ie diray, Prince Serenissime, que cette Isle est scituée dans la Mer Oceane vers la partie Occidentale de l'Europe, au cinquante-vniéme degré & demy; opposée du costé de l'Orient à l'Allemagne inferieure, ie veux dire la Flandre; du costé d'Occident à l'Isle d'Irlande; devers le Nord, à la Mer Oceane & aux Isles Orcades; & vers le Midy, aux Havres & aux Villes de Normandie & de Bretagne.

Ie ne parleray point des noms di-

vers de cette Isle, non plus que des Peuples qui l'ont possedées en divers temps, parce que ie trouve que cela n'est pas necessaire : Au reste, elle est d'vne forme triangulaire, & son circuit, y compris l'Escosse, est de 1720. milles d'Italie ; elle est pourveuë en toutes parts de Ports commodes & d'assez bon nombre de fleuves : mais sur tout son air est tres-temperé, la chaleur & la froidure y estant beaucoup moindres que celles que nous ressentons en ces pays ; Elle ne produit aucuns animaux venimeux, ny mesme n'en nourrit, parce que l'on n'y en porte point : D'où vient que tous les Medecins disent d'vn commun accord, que si ces peuples s'abstenoient de la débauche, à laquelle ils sont tout a fait enclins, ils pourroient joüir d'vne tres-heureuse & tres-longue vie.

Elle n'est pas entierement plaine ; mais elle est diversifiée par certaines petites collines, qui ne se peuvent presque discerner d'avec les campa-

gnes, lors qu'on les regarde de loin.
Elle est fertile, si on a égard aux habitations qui abondent de toutes les choses necessaires, excepté de celles qui servent plustost aux plaisirs & aux delices, qu'aux necesitez: mais on y en apporte des pays étrangers; ausquels elle fournit en revanche beaucoup plus de celles qui croissent dans ses terres propres. Les choses qu'elle donne en abondance, ainsi que chacun sçait, sont les laines & les draps de toutes sortes, qui sont de si grande importance pour leur qualité & pour leur quantité, qu'on dit pour asseuré qu'il s'en transporte tous les ans hors du pays pour plus de six millions d'or. En apres elle abonde en plomb, estaing, beurre, & bien souvent en froment, legumes & autres sortes de grains, lesquels sont ordinairement transportez en Hespagne, & principalement à present que ces deux Nations sont en fort bonne intelligence. Les choses dont elle a besoin sont les Espi-

ceries, Succres, & toutes ſortes de fruits qui viennent de France & d'Heſpagne, comme vins, huiles, draps de ſoye & d'or, toiles, bois, ſaffran, & méme le poiſſon pour la plus grande partie, cõme auſſi le paſtel & autres couleurs. Ainſi par ces trafics & autres importants commerces qui ſe font en cette Iſle à cauſe de ſa ſcituation, elle eſt non ſeulement frequentée de toutes les Nations du monde, mais auſſi les Angloismeſme paſſent avec leurs Navires en tous les lieux, d'où ils croyent pouvoir retirer quelques marchandiſes qui leurs ſoient utiles & profitables. C'eſt pourquoy on l'eſtime la plus belle, la plus commode, la plus riche & la plus delicieuſe Iſle de tout l'Vnivers.

Elle eſt diviſée en deux parties qui contiennent deux Royaumes avec le Mont-Chenu; & les fleuves Salveo & Tuedo diviſent le Royaume d'Angleterre de celuy d'Eſcoce, les Eſcoſſois eſtant au Septentrion & les Anglois au midy.

Ie pourrois encore faire icy vne sous-diuision de ces Royaumes en nõmant les Villes qui ont Evéchez & Archevéchez : mais desirant que ma Relation soit succinte, ainsi que ie vous l'ay déja temoigné. Ie laisseray ces discours à part comme peu necessaires & déja inserés en plusieurs Livres, où toutes ces choses se trouvent suffisamment décrites. Ie diray seulement que comme les Provinces sont differantes de coustumes entre elles, ainsi elles sont bien souvent dissemblables de langue ; parce qu'elles parlent diversement & qu'elles ont cinq ou six sortes de langage ; il suffira pourtant que ie vous die vne parole de la Ville de Londres, qui est vne des principales d'Europe, tant pour son étenduë, que pour sa Scituation & la multitude de ses habitans, que l'on tient estre iusqu'au nombre de 300 mille ames : Elle est toute remplie de boutiques de Marchans, & de toutes les choses qui peuvent servir pour l'vsage & la commodité des

hommes: L'on y voyoit autresfois vne infinité d'Edifices & de Temples fort ſuperbes, ce qui nous eſt vn argument aſſeuré de la pieté de leurs Anceſtres: mais maintenant elles ſont entierement ruinées & deſertes; en ſorte qu'il ne reſte plus rien que les murailles, qui ſervent pluſtoſt pour la promenade, & pour deviſer & traiter d'affaires, que pour y adorer la divine Majeſté, pour le culte de laquelle elles furent autres-fois bâties.

L'on y voit auſſi vne tour aſſez remarquable pour ſon antiquité, & non pour ſa forteresſe, parce qu'elle n'eſt deffenduë d'aucuns boulevards, ny ramparts, ny autres fortifications regulieres qui la puiſſe rendre aſſeurée: Neantmoins le Treſor de la Coronne eſt là dedans, comme auſſi certaine quantité d'armes, artilleries & autres preparatifs de guerre: mais elle ſert le plus ſouvent pour garder les priſonniers d'Eſtat & de conſideration.

Le pont baſti tout de pierre, eſt ſouſtenu de 19. arches, & traverſe la

Riviere; il eſt remply d'vne infinité de boutique, qui le rendent extremement eſtroit & luy oſtent ſa beauté naturelle, le chemin eſtant ſi reſſeré qu'il eſt bien difficile que deux Carroſſes ſe rencontrans, puiſſent paſſer ſans embarras.

Le fleuve s'appelle la Tamiſe; & outre qu'il eſt extrement agreable, il eſt ſi commode, qu'il porte vne infinité de batteaux de 300. & 400. tonneaux, leſquels arrivēt de toutes parts par le moyen du flus & reflus de la mer. Mais ſur tout cette Ville eſt riche au dernier point, non ſeulement pour le grand cōmerce qu'elle entretient avec toutes les autres nations; mais encore pour les privileges dont ioüiſſent les habitans qui ſont tous gens populaires, marchans & artiſans: entre leſquels il y en a vint-cinq nommez *Aldermans*, des plus riches & des plus pecunieux; La Ville eſt gouvernée abſolument par ces Meſſieurs, & elle eſt reglée en forme de Republique, ſans que le Roy ny

les Miniſtres ſe mélent en aucune façon du Gouvernement: Et ce que la ville de Londre à couſtume de faire, les autres villes du Royaume le font pareillement.

I'ay dit gens populaires, parce que les nobles ſuivans la couſtume de France & d'Allemagne vivent preſques touſiours en leur terres & à la campagne, éloignez de la ville. Tout le monde eſtime que la Richeſſe des Bourgeois de cette ville eſt ſupprenante, & qu'elle provient toute de la marchandiſe, & du trafic qu'ils entretiennent avec les quatre parties de l'Vnivers, ces gens ayans couſtume d'exercer la marchandiſe par le moyen des Compagnies qu'ils eſtabliſſent: mais à preſent il n'y en a que 2. dont l'vne eſt celle de Moſcovie & des Provinces adjacentes, comme Pologne, Suede, Ruſſie, &c. L'autre eſt celle du Levant, dans laquelle ils comprennent toute l'Italie.

Les Intereſſez de cette derniere, ont ſouvent eſté en penſée de la rompre

ſur la croyance qu'elle ne leur eſtoit à preſent d'aucun profit. C'eſt pourquoy quelques-uns d'entre eux m'ont ſouvant ſollicité de ſçavoir de voſtre Serenité, ſi elle ſeroit en diſpoſition, de leur permettre de pouvoir tirer de Venize, les Marchandiſes qui viennent du Levant, ſans payer les droits de ſortie, m'aſſeurant que ſi une fois V. S. avoit trouvé bon de leur accorder cette franchiſe, ils abandonneroient entierement la navigation du Levant; ce que j'ay écrit auſſi-toſt & plus d'une fois à cet Auguſte Senat, eſtimant que c'eſt le veritable remede & l'vnique moyen de nettoyer ces Mers des Anglois, qui ont tant fait de dommage à vos vaiſſeaux & à vos ſujets, qui trafiquent dans le Levant; eſtant certain & bien informé, que pluſieurs navires partent d'Angleterre ſous pretexte de marchandiſe avec quelques charge pour le Levant, qui pourtant n'ont point d'autre deſſein que de pirater & faire l'office de corſaires quand l'occaſion s'en preſente; Et lors

qu'ils ont fait quelque prise ou butin, ils se resoudent d'estre banys & absens de leurs pays pour quelques temps, dans l'asseurance qu'ils ont de pouvoir en peu de temps y retourner & jouïr du fruit de leurs prises, en faisant quelque present, qui est l'vnique remede en ce pays pour surmonter toutes sortes de difficultez & venir à bout de tout.

Ayant égard aux interests de V. S. je sçavois fort bien qu'elle avoit autrefois donné vn ordre trés-particulier aux Bailes de Constantinople: d'employer tout leur credit, & tascher mesme par toute sorte de presens considerables a ruiner & empescher le commerce des Anglois dans les Pays du Turc, d'où l'on jugeoit alors, & on cõnoist à present le grand prejudice que nostre ville & nostre nation, qui trafique en ces pays en reçoit, tant par la concurrence du prix des marchandises, que par celles qui nous demeurent, à cause du transport qu'en font les Anglois, comme les carisées

l'estaing, le plomb & autres marchandises qui se conduisoient premierement en cette ville, & delà estoient transportées par nous autres dans le Levant : mais n'ayant jamais eu responce sur cette proposition, j'ay abandonné cette affaire. Pour vous faire donc entendre quelles sont ces Compagnies & comme elles se gouvernent, je parleray de la Compagnie du Levant, & ce que je diray de cellecy se doit pareillement entendre de l'autre. Cette Compagnie est vne Societé d'hommes choisis qui trafiquent dans le Levant, & il n'est permis à aucune personne, qu'à ceux qui y sont inscripts de faire negoce & marchandise dans les Pays du Turc : elle elit d'elle mesme ses Officiers & Commandans, & elle est obligée d'entretenir à ses propres frais & dépens, un Ambassadeur à Constantinople; d'avoir des Consuls par tout cet Empire; de subvenir au besoin des dons & Presens, & enfin de faire toutes les autres dépences necessaires; sans qu'il en cou-

ſte vn double à la Couronne. Le Roy n'y a rien à voir ſinon qu'il leur donne des Lettres de Protection ſous ſon nom ; Car au reſte elle ſe gouverne d'elle meſme, ainſi que ſont toutes les autres Compagnies. D'ou vient que pluſieurs ſe ſont faits riches par ce moyen, de 150. mille & de 200. mille écus, y en ayant meſme entre-eux qui ſe ſont enrichis de 4. & 5. cens mille écus. Mais nous laiſſerons ces particularitez comme connuës à tout le monde & peu neceſſaires, afin de venir à ce qui importe le plus, & dont la connoiſſance eſt de la derniere conſequence pour cet Auguſte Senat. Ie traiteray donc en premier lieu des forces de cet Eſtat.

FORCES DU ROY D'ANGLETERRE.

QUOY que la puiſſance de cet Eſtat ayt eſté autrefois diviſée, & que l'Eſcoſſe ne ſoit vnie à l'Angleterre que de noſtre temps & en la per-

ſonne du Roy preſentement regnant: ſi eſt ceneantmoins que l'antipatie & la mes-intelligence des Anglois & des Eſcoſſois font juger que cette Vnion à pluſtoſt diminué, qu'augmenté les forces de ce Royaume: veu que la haine, qui eſt entre ces deux Nations eſt ſi grande, qu'ils entreprennent ſur la vie les vns des autres, & cherchent par des manieres tout extravagantes de s'entre procurer la mort. Cela fait qu'vne infinité d'Eſcoſſois & des principaux, penſent à faire retraitte dans leurs propres maiſons pour conſerver leurs vies, & n'eſtoit que le Roy par vne force majeure, s'il faut ainſi parler, les contraint à reſter, il eſt certain que tous vniverſelement auroient abandonné le pays. Mais pour laiſſer maintenant cette matiere à part, je vous diray que la Coronne d'Angleterre ayant poſſedé l'eſpace de plus 300. ans la Normandie, la Bretagne, la Guyenne & la Gaſcongne, Provinces principales de France; & meſme le Roy Hen-

ry VI. ayant esté Coronné publiquement à Paris l'an 1348. elle se trouve neantmoins à present privée de toutes ces Provinces, & n'en retenant que le Titre, possede seulement toute l'Isle d'Angleterre; laquelle, comme nous avons déja dit, comprend les Isles Eboides & Orcades au nombre de 70. ou environ avec le Royaume d'Irlande. Ce n'est pas pourtant que nonobstant la perte de tant de nobles & importans membres, elle ne se treuve en bon estat, & capable de se deffendre contre les insultes de ses ennemis sans l'assistance d'aucun Prince; Et l'on peut dire avec verité que non seulement il est difficile, mais du tout impossible de là conquerir, pourveu qu'elle soit sans dissentions & sans guerres intestines, comme je feray voir cy-apres.

Afin donc de parler des forces maritimes que nous devons particulierement examiner, à raison que ce Royaume est insulaire; elles sont aussi beaucoup diminuées & decheuës de

leur ancien estat; Et pour ne considerer pas les choses trop éloignées de nostre siecle, & du temps que les Roys de ce Pays mettoient en mer plus de mille vaisseaux contre leurs ennemis, comme fut la fameuse armée navale avec laquelle Henry V. attaqua Charles VI. Roy de France; mais à parler seulement des regnes des Roys Henry VII. & VIII. ils avoient tousiours plus de cent navires bien en ordre & bien équipées, & les Officiers tres-bien payez, lesquelles pouvoient sortir à l'improviste en campagne: mais maintenant il ne s'en trouve pas plus de 37. dont plusieurs sont vieilles, ruinées & reduites à vn point de ne pouvoir pas rendre grand service.

Ie ne puis dire si cela procede, ou de negligence ou de la crainte de faire de la despence: mais ce peu qui reste avec celles des sujets particuliers, dont le Roy se peut servir dans les occasions, ainsi qu'il pourroit faire des vaisseaux estrangers en cas de besoin, sont non seulement capables de resi-

ſter & de ſe deffendre contre tous leurs ennemis, mais auſſi ſeroient baſtantes d'entreprendre & d'attaquer: par ce que il s'en trouve en pluſieurs lieux qui appartiennent aux particuliers de Royaume plus de 200. tant grandes que petites, propres à mettre en mer, & à ſervir contre les ennemis, ſans conter celles des Eſtrangers: au reſte il n'auroit pas beaucoup de peine à les armer, puiſque ce Royaume eſt autant & plus que quelque autre Eſtat que ce ſoit, muny d'Artillerie, de poudres, & d'armes: & ce qui eſt encore plus conſiderable, cette iſle porte vne infinité de matelots, & d'hommes propres à la marine. Il eſt bien vray, pour tout dire, que ſi cette Coronne eſt long-temps en paix, qu'elle ne ſe determine pas à tenir vne plus grande quantité de vaiſſeaux armez pour l'entretien des gens de mer, & qu'elle n'empeſche pas ſes ſujets de vendre leurs vaiſſeaux & leurs artilleries, comme ils ont commencé à faire publiquement & ſouvant, ſans doute

qu'ils seront bien-tost reduits en pire estat, puisque le Roy presentement regnant, ne tient que trois vaisseaux armez contre l'ancienne coustume de ce Royaume: Parce que cette Coronne estant en paix avec tout le monde, les particuliers n'ont pas occasion d'equiper les leur, principalement à cause des expresses deffences qui leur ont esté faites d'aller en course: & de plus le trafic des Indes estant suspect, & les particuliers ne sçachant à quoy employer leurs navires, ils se determinent de les vendre; & les mariniers s'employent à d'autres exercices pour gaigner leur vies. Cecy est suffisant pour ce qui concerne la marine.

Quant aux forces de terre, l'infanterie seroit innombrable, si l'on consideroit toutes les personnes qui seroient propres à porter les armes pour la deffence du Royaume; puisque dans le seul Conté de Sorer d'entre 39. en lesquels ce Royaume est divisé, sans

y cõprendre l'Ecosse, il se trouve plus de 70000. hõmes inscrits, dont la plus-part seroit indubitablement propre à manier les armes, & par ainsi le nõbre seroit infini: il est bien vray, que par le peu ou le point du tout de soin que l'on a de les exercer, on n'en pourroit esperer aucun service dans les occasions, & que dans vne attaque impreveuë, ils apporteroient plustost de la confusion & du trouble, que du service & de l'vtilité; comme on vit manifestement, l'an 1588. lors que l'Armée du Roy d'Espagne se jetta en ce Canal à dessein d'entreprendre sur ce Royaume, lequel au bruit de cet advis se mit dans vne si grand desordre, que tous ne sçavoient de quel costé se tourner, estant dans une si estrange consternation, que quoy que la Reyne envoyât incõtinant ses principaux Ministres, pour rallier toutes ses gens & deffendre les costes, il leur fut impossible d'en venir à bout, en sorte que la Reyne fut obligée de monter elle mesme à cheval, & se mettre en

Campagne, faisant la charge de Capitaine, donnant ses ordres par tout, promettant aux gens d'obeïssance, & chastiant ceux qui refusoient de prendre les armes pour la deffence du Royaume. Si bien qu'elle reconnut par là, combien elle estoit mal servie par ses Ministres, n'ayant peu qu'avec grand peine metre 20. mille fantassins ensemble, la moitié sans armes, bien qu'elle y fut en personne: C'est pourquoy la nouvelle estant venuë, que la tempeste avoit chassé l'armée Espagnole, dans les parties les plus Septentrionnalles de cette Isle & l'avoit entierement fracassée & mise en déroute; Ellē rendit graces au Seigneur de sa paternelle protection & du soin qu'il avoit eu de conserver son Royaume & sa persõne; cõfessant que si l'armée descendoit une fois en l'Isle, comme les Espagnols avoient projetté, la Coronne d'Angleterre courroit grande risque, & auroit esté dans vn eminent peril d'estre perduë: ce qui luy ayant servy d'advertissement, elle

mit ordre que l'on fit faire l'exercice à ses gens, & que l'on les armast de la bonne façon: En effet, on trouva des armes qui leur furent distribuées, & les ordres sus-alleguées furent executées pour quelque temps: mais maintenant ils sont en pire estat que jamais, quoy que pour l'addresse naturelle & l'inclination qu'ils ont generalement aux armes, on les y pourroit facilement perfectionner, n'y ayant point de nation, comme vn chacun le sçait, qui fasse moins de conte de la vie, & qui méprise plus le danger que le peuple Anglois. Ie ne veux pas oublier de vous faire remarquer qu'entre les armes offensives, ils se servent principalement de l'arc & des dards, dont ils en ont si grande quantité que tous s'y exercent generalement, sans exception de personne ny distinction d'age, de profession & dignité; en sorte que le nombre en est incroyable: ce qui procede non seulement de leur volonté, mais encore de l'obligation qu'ils ont par ordre du parlement de

tenir vne grand quantité de ces armes dans leurs maisons, mesmes pour les petits enfans, afin de les accoustumer de bonne heure à cet exercice ; les Anglois fondans en cela seul toutes leurs esperances. Il semble neantmoins que depuis quelque temps en ça, cet exercice va en declin, ainsi que toutes les autres choses.

Pour ce qui est de la Cavalerie qui n'est pas moins necessaire pour la deffensive que pour l'offensive, (j'entens la legere) si elle estoit bonne, elle seroit nombreuse, par ce qu'il se trouve vne infinité de chevaux en ce pays; mais ils sont foibles & de peu de fatigue, & n'estant nourris que d'herbe seule, ils ne sont pas capables de faire grand proüesse, ny dignes qu'on en fasse conte. Quant à la Gendarmerie cette Isle ne portant pas beaucoup de chevaux propres, excepté la Province de Cornoüaille, & quelques Haras appartenant à la Coronne, elle n'est pas considerable en ce Royaume: Ajoustant à cela, que

que S. M. B. & tous les grands Seigneurs de la Cour ne font estime que des guilledins, à cause de leur bon pas & de leur extreme vitesse, s'en seruant fort ordinairement pour le diuertissement de leurs chasses. D'où vient que les cheuaux de vie & de durée qui se rencontrent en ce pays viennent des lieux estrangers; veu mesme qu'ils sont obligés par vne loy assez ancienne, quoy que maintenant trés-mal obseruée, d'en tenir ordinairement quelques-vns pour le seruice du Roy & de l'Estat.

Ie trouue à propos de vous faire voir en ce lieu comme ce Royaume est extremement fort de soy-mesme, la nature l'ayant placé dans vne Isle enuironnée d'vne mer toute differente des autres : Car on n'a jamais encore remarqué en autre lieu qu'en cette coste, & en celle qui est opposée à la Bretagne, vn semblable courant, dont la marée dans son flux & reflux croist & decroist pour l'ordinaire de 12. à 15. pas de hauteur

C'est ce qui a fait que cette Isle estant d'elle mesme vne tres-grande & admirable forteresse, les Roys ne se sont jamais mis en peine d'en faire construire aucunes particulieres, & ont pensé qu'elles seroyent non seulement inutiles, mais tout à fait dangereuses; les anciennes guerres ciuiles leur ayant souuent fait connoistre par experience, que les places fortes auoyent tousiours donné du cœur & de la hardiesse aux seditieux & aux ennemis du repos public, & que d'autre costé les Roys pouuoient bien estre maistres absolus dans tout leur Royaume sans ces forteresses: D'où vient qu'ils les ont estimées fort dangereuses dans les guerres intestines, & dans les externes entierement inutiles & superfluës, s'estant tousiours persuadez que la scituation auantageuse de leur pays, leurs forces maritimes, & la multitude de leur peuple estoient d'assez suffisants rempars pour repousser leurs ennemis, &

que quand mesme l'ennemy seroit prest à faire descente pour les assaillir, ils se trouueroient tousiours bastans & en estat de deffendre leur pays. Par cette raison on ne remarque dans ce Royaume aucune place de consequence que Warvik, laquelle se trouuant scituée sur la frontiere d'Ecosse, estoit autres-fois fort regulierement gardée par les Anglois, dans le doute qu'ils auoient que les Ecossois, alors leurs plus redoutables ennemis, ne les attaquassent de ce costé-là: Mais maintenant que ces deux Monarchies sont rëünies & gouuernées par vn mesme Prince, cette forteresse est entierement negligée & à l'abandon: Il est bien vray que pour la deffence des Haures, on a fait quelques fortifications en plusieurs endroits maritimes, mais en petit nombre & de fort peu de consideration; Car toute leur confiance est plustost dans leurs forces maritimes, & dans leur bon ordre en cas d'allarme, que dans

guerres contre l'Irlande & l'Espagne, que l'on a juste raison de s'estonner qu'elle n'aye pas plustost fait quantité de debtes, que laissé de l'argent aprés sa mort. Et de plus le Roy son successeur, fut non seulement contraint dans son euenement à la Couronne de faire des frais immenses, mais encore de departir des dons & des presens si precieux & si riches, qu'ils surpassoient la magnificence de son naturel quoy qu'extremement liberal: Car il ne pouuoit pas differer, pour ainsi dire, à recompenser mille personnes, qui l'auoient fort long-temps seruy dans le Royaume d'Ecosse, dont la pauureté ne luy auoit jamais permis de leur faire la moindre reconnoissance. C'est par cette raison qu'aussi-tost qu'il se vit maistre d'vn Royaume riche & opulent comme l'Angleterre, il se mit en disposition de donner des marques de sa generosité à ceux qui l'auoient seruy, & voulut pour recognoissan-

ce faire present à ses seruiteurs, la plus grande partie Ecossois, de plus de deux millions d'or en argent, joyaux & possessions: Il faut neantmoins remarquer que nonobstant ces depences surprenantes, si la Couronne se trouue engagée de debtes, elles ne sont pas considerables. Et ce Prince se trouue encore autant & plus riche qu'aucun autre Monarque, en joyaux, bijoux, orfeureries, haras, cheuaux & infinis autres meubles precieux, dont la valeur est estimée plus de trois millions d'or.

Ie passeray maintenant à la relation des reuenus du Roy, qui sont de deux natures: La premiere est celle que Sa Majesté tire des immeubles, sçauoir des terres dependantes de la Couronne, qui se monte à la somme de 150000. liures sterlin, faisant enuiron 500000. escus d'or. Ie vous diray icy en passant que si le Roy vouloit affermer ces terres pour ce qu'il en pourroit bien auoir raisonnablement, il n'y a point de

doute qu'il en tireroit trois fois dauantage, puis que depuis 300. ans en ça, la Couronne n'a jamais augmenté d'vn sol le prix de ses amodiations anciennes, & neantmoins les fruits de la terre, comme tout le monde sçait, coustent plus de quatre & cinq fois dauantage qu'en ce temps-la; Mais bien que la Couronne n'aye pas augmenté ses reuenus, comme ie vous le viens de faire voir, on peut neantmoins dire que Sa Majesté les fait autant bien valoir qu'il se peut faire, puis que quand elle veut gratifier quelqu'vn elle luy afferme de ces possessions au prix ancien, & luy les souffermant à d'autres, il en tire trois & quatre fois plus qu'il n'en paye à la Couronne. De sorte que sans mettre la main à la bource, le Roy a moyen de recompenser magnifiquement les personnes qui le seruent.

L'autre nature de reuenus, sont plusieurs gabelles & imposts qu'on leue dans le Royaume, & que l'on

eſtime monter à la ſomme de 700. mille écus ou enuiron ; la couſtume du pays obligeant à payer l'entrée & la ſortie de toutes choſes, les vnes plus, les autres moins ſelon leur qualité : Mais les marchandiſes eſtant entrées dans le Royaume, quand meſme elles ſeroyent tranſportées dans toutes les places d'iceluy, elles ne payent jamais plus. Il y a de plus les reuenus du Royaume d'Ecoſſe qui peuuent bien faire enuiron la ſomme de 100000. écus ; & ceux d'Irlande qui en rendent 28000. & neantmoins ces reuenus & pluſieurs autres ſont tous depencez dans le Royaume.

Entre tous ces impoſts & daces, il y en a vne que l'on nomme la gabelle des Pupilles, laquelle a pris ſon origine & commencement de Guillaume le Normand, ſurnommé le Conquerant ; lequel ayant conquis le Royaume d'Angleterre par ſon courage & ſa valeur, s'en rendit non ſeulement maiſtre ; mais en-

core s'empara de toutes les terres, & mesme des personnes particulieres, qui s'estoient mis en deuoir de luy resister, & de s'opposer à son entreprise : lesquelles il donna en apres à plusieurs Seigneurs de Normandie qui l'auoient accompagné dans cette expedition, & à quelques autres qui l'auoient bien reçeu dans le Royaume ; à condition toutes-fois, qu'ils en pourroient jouyr librement pendant leur vie, & qu'apres leur mort ils en pourroient disposer en faueur de qui il leur plairoit : mais que s'il aduenoit que leurs heritiers fussent en minorité, ce qui s'entend depuis le bas âge jusqu'à vingt & vn an, les reuenus qui en prouiendroient jusqu'à-ce que le Pupille eust atteint l'âge de majorité au 21. an, seroient appliquez à la Couronne, & c'est pour ce sujet qu'elle est appellée la gabelle des Pupilles : laquelle estant tousiours affermée, rend jusqu'à 80000. écus. Mais les choses passées estant tom-

bées dans vn trés-grand desordre, donnent matiere aux sujets de ce Royaume de se plaindre extremement, & de pousser des crys jusqu'au Ciel, & mesme ils trauaillent autant qu'ils peuuent à se deffaire de ces sortes de possessions, qui leur semblent apporter, comme veritablement elles apportent, la peste & la ruine dans leur maison. Parceque ceux qui ont eu ces gabelles pour quelque temps, estans des plus grands Seigneurs du Royaume, & poussés d'vne passion desordonnée de s'enrichir de plus en plus, ont enfin par leur auarice insatiable, peu à peu introduit cette maudite maxime, que lors qu'vne personne possede deux seuls champs de cette sujection, & cent d'vne autre nature & francs, ces deux obligent injustement les cent autres à la mesme sujection & gabelle: d'où vient qu'il y a bien peu de personnes dont tous les heritages ne soient chargez de cét insupportable joug. Lequel se

fait d'autant plus grand, que si vn pere venant à mourir laissoit vn Pupile auec des debtes, ainsi qu'il arriue bien souuent, les debtes demeurent sans estre payées, & tous les reuenus vont aux coffres de la Couronne, ou restent entre les mains des fermiers de cette gabelle; & ainsi l'enfant ayant atteint l'âge de majorité, trouue les debtes de son pere, qui auroieut esté plus que payées des reuenus dont la Couronne joüit.

A cela on adjouste vne autre condition bien plus mauuaise, qui est qu'incontinent apres la mott du pere, plusieurs courent aux partisans de ces gabelles, & leur demandent la tutelle de ces mineurs, leur promettant certaine somme: Et si ces tuteurs ne sont point parens, comme il arriue bien souuent, ils gastent & rüinent de fond en comble les biens de ces pauures pupiles. Et s'ils sont riches & de bonne condition, leurs tuteurs ayans la dispo-

ſition de les marier, il leur font offre de quelque fille; que ſi le pupile vient à refuſer la fille qui luy eſt offerte pour femme, pour n'eſtre pas de ſang & de condition eſgale à luy, il eſt obligé de luy donner autant qu'elle a de dotte.

Le Parlement a taſché bien ſouuent d'abolir cette ſujetion intolerable, & particulierement le dernier qui y fit ſon poſſible, les ſujets de ce Royaume ayant offert à Sa Majeſté de luy payer, pour 80. mille écus qu'il en tire, la ſomme de 120. mille; & de plus vn preſent de 400. mille vne fois payé: Mais le Comte de Salisbery, grand Threſorier d'Angleterre, qui eſt conſtitué dans la plus haute dignité de ce Royaume; eſtant comme ils appellent, le Maiſtre des pupilles d'iceluy, dont il retient vn tres-grand profit, empeſcha que cette offre ne fuſt receuë. En ſorte que les reuenus ordinaires de la Couronne ne ſont que d'vn milion & 300. mille

écus ou enuiron: Et ne jugeant pas à propos d'en faire icy vn denombrement particulier, ie passe aux extraordinaires, lesquels consistent dans les subsides & leuées, qui sont plus ou moins hautes, suiuant les impositions que l'on fait: mais pour parler selon l'vsage ordinaire, & selon que la Reyne deffunte en a desia vsé, elles rendoient enuiron 600. mille écus par An. Et le Roy ne peut faire leuer les subsides, sans le bon plaisir & consentement du Parlement. Cecy est suffisant pour la connoissance des thresors & reuenus ordinaires & extraordinaires de la Couronne.

DES DEPENCES.

LEs depences ordinaires de la Couronne se montent à vn million d'or à peu prez.

Premierement pour le viure seul de la maison Royale, il est depensé tous les Ans l'vn portant l'autre

cinq cens mille écus, ſomme tres conſiderable; nonobſtant que la Cour oblige par vn priuilege fort ancien, toutes les Prouinces & les villages du Royaume, de luy donner à vil prix les viandes de quelle qualité qu'elles ſoient, tant groſſes que delicates, les oyſeaux, les beurres, bois, charbons, & meſme des chariots pour tranſporter de lieu à autre, d'autant que cette Cour n'eſt jamais ſtable mais touſiours ambulante, en ſorte que pour ce qui vaut dix ſols, il ne leur en eſt pas payé deux, ce qui eſt vne ſurcharge aux ſujets tres dure & tres importante; Et encore ſi les Miniſtres ſe contentoient de prendre ce qui eſt neceſſaire pour la Cour & vn peu plus, cela ſeroit ſupportable en quelque façon: mais le mal eſt, que ſi la Gour auoit beſoin, pour ainſi dire, de 20. paires de chapons, les Miniſtres en prennent cent, le ſurplus deſquels ils vendent par apres au prix courant; & par ce

moyen ils en tirent vn tres grand profit; d'où vient que l'on voit ces Officiers & ces Miniſtres deuenir trous riches en fort peu de temps: Et ce que ie dis icy particulierement des chappons, il le faut encore entendre de toutes les autres ſortes de denrées.

Le Parlement ayant eu deſſein de remedier à cet inconuenient, fit offre au Roy de luy donner ſans payement ny argent vne certaine quantité de viures, ſelon qu'il ſeroit eſtimé raiſonnable ; & meſme quelque choſe de plus, affin de ſe deliurer de la tyrannie de ces Miniſtres: mais les intereſſez eurent tant de credit enuers Sa Majeſté, qu'elle refuſa cet offre, au grand detriment de ſes ſujets.

Le Roy employe tous les ans 40. mille écus, pour le payement de cinquante Gentils-Hommes, appellez penſionnaires, qui l'accompagnent dans les ſolemnitez, & qui marchent auec certains coutelas.

Les gages ordinaires de sa maison luy reuienent à cent mille écus; & la Solde qui se paye aux garnisons entretenües dans les forteresses des Haures, auec le payement de leurs Officiers, coustent 60. mille écus.

La garde ordinaire du Palais de Sa Majesté est de 300. Archers, dont vne partie accompagnent sa personne en tout lieu, & sont tousiours cent à la fois; la paye de ces gens auec celle de leurs Officiers est de quinze mille ecus.

Les trois nauires qu'on tient tousiours armées, auec le salaire des gens qui en ont soin, & qui sont comme l'on peut dire dans l'Arsenal, luy depensent enuiron cent mille écus.

Les escuries & les frais de la venerie & de ses Officiers se montent à 60. mille écus; Et il se fait encore vne depense de plus de cent mille autres par les menus en plusieurs petites choses de diuerses natures: Ainsi Sa Majesté ne depensant pas

plus d'vn milion, elle pourroit sans comprendre les subsides, auoir tous les ans 300. milles écus de bon : mais ce surcroist, & mesme toutes les subsides luy sont derobeés, & mal menagés par les Ministres : outre que ce Monarque estant d'vn naturel tres liberal, donne fort volontiers à ses fauoris.

Ie n'ay pas compris dans la somme des reuenus, les confiscations, qui se montent à vne somme fort considerable, puis que plus il en tire, plus il en depence ; & à peine sçait-on que l'on doit faire quelque confiscation, qu'aussi-tost il se trouue vne quinzaine de supplians ; & le Roy est trés facile à les octroyer.

LA FORME DV GOVVERNEMENT.

COmme nous auons jusques à present raisonné des Estats que possede le Roy, de ses forces de Mer & de Terre, de ses thresors & de ses

richesses, de ses reuenus & de sa dépence; Il faut maintenant que ie die quelque chose de la forme de ce Gouuernement; affin que l'on vienne à connoistre les changemens des Royaumes & des Prouinces qui sont gouuernez par les loix municipales, & non pas par les ciuiles & Imperiales, dont se sert cette Republique Sereniſſime: par ce que ces loix ayant esté establies par Guillaume surnommé le Conquerant, qui vaut autant à dire que Tyran, comme ceux qui enuahissent la Monarchie & montent sur le Throsne par force, ce n'est pas merueille qu'elles soient toutes entierement à l'auantage du Roy, & au desauantage des sujets: & il ne faut pas douter qu'elles ne soient pleines d'intrigues, de contrarietez & de doutes; en sorte que si le temps me le permettoit, ie vous pourrois rapporter quelques varietez & quelques broüilleries fort notables dans les affaires de Iustice: Mais affin de ne vous pas ennuyer, i'obmettray

ces particularitez, & vous diray seulement que toutes les matieres de Iustices tant ciuiles que crimineles, sont gouuernées, decises & determinées par des Officiers & Ministres propres & particuliers: Mais ce qui concerne le Gouuernement de l'Estat, & la matiere publique, depend absolument de la volonté & disposition du Roy comme Maistre & Seigneur absolu, ainsi qu'il est maintenant, & que ses predecesseurs ont esté.

Il est bién vray que les Roys, soit pour leur commodité, soit pour vne plus grande Majesté, ou pour quelque autre consideration particuliere, dont ie laisse la connoissance à des esprits plus penetrans, ont introduit vn certain Conseil, composé des plus grands du Royaume, & des plus confidens de Sa Majesté; lesquels accompagnent & seruent continuellement la personne du Roy, ayans pour cette raison leur table & leur appartement à la Cour, où ils

sont seruis auec magnificencē & respect: Car le Roy se decharge sur eux des trauaux, des fatigues & des incommoditez de tout le Gouuernement; puis que outre la puissance qu'ils ont sur tous les sujets de l'Estat, leur charge porte encore, d'agir auec les Ministres publics & les Ambassadeurs des Princes: Ainsi l'on peut dire auec raison que ces Seigneurs sont l'oreille, la voix & la personne mesme du Roy. Dans ce Conseil on y admet ordinairement trois ou quatre des principaux Officiers de la Couronne, comme le Threforier, le Chancelier & l'Admiral; outre plusieurs des plus considerables Officiers de la Cour & de la maison du Roy, qui sont tous pour l'ordinaire, des plus nobles & des plus qualifiez de l'Estat.

Ce Conseil n'est estably, ny par obligation ny par loy, mais il depend entierement de la volonté de Sa Majesté; laquelle presupose qu'il ne seroit pas bien seant de conferer des

Charges de si grand pouuoir & authorité, qu'à des personnes fort considerables, & sur tout en qui elle puisse auoir de la confiance; outre cela le nombre de ceux qui composent le Conseil n'est point determiné, & le Roy, sans auoir égard ny à la condition, ny à l'estat, y admet bien souuent Nobles, Roturiers, Ecclesiastiques, Seculiers & enfin indifferemment ceux qui luy plaisent dauantage; & mesme ils y sont en plus grand credit; se rencontrant dans cette Cour, comme dans toutes les autres, que les gens de peu de merite & de valeur, sont esleuez en plus haute dignité que les personnes braues, genereuses, & dignes de recompense; parce que cela depend seulement de la faueur & de la volonté de Sa Majesté: Au moyen de quoy le Royaume, & toutes les choses qui s'y font, sont regies par ces Conseillers, selon le bon plaisir du Roy. Mais neantmoins, parce qu'il arriue quelques fois des affaires publiques, lesquel-

les concernent egalement le bien & le desauantage du Roy & de ses sujets; comme d'establir nouuelle gabelle, & faire leuée de deniers pour quelque necessité publique : en ce cas & autres semblables, les Roys suiuent ordinairement par modestie, l'ancienne coutume, qui est de conuoquer le Parlement, & d'assembler les trois Estats & ordre du Royaume, à sçauoir le Clergé, la Noblesse, c'est à dire les Comptes, Marquis, Barons & autres Seigneurs de qualité; & les Gentils-Hommes priuez : Affin que les matieres dont il est question, estant examinées & determinées par ceux-cy, elles soient en aprés ou confirmées, ou refutées par eux mesmes.

Et il n'y a point de doute que ce n'est pas à present comme au commencement que les Parlemens furent creez, & plusieurs années encore par aprés; auquel temps la liberté & l'authorité de ceux qui y interuenoient, estoient fort grandes; puis

que le plus petit comme le plus grand pouuoit alors sans aucune crainte ny danger, dire franchement ses sentimens, sur tout ce qui concernoit le bien public & le seruice de la Patrie, quand bien mesme il eust parlé contre la personne du Roy, lequel à dire le vray, estoit plûtost chef de Republique, que Monarque: Mais maintenant que ces Princes se sont rendus absolus, les affaires vont bien d'vn autre biais. Ce fut Odoard III. qui regnoit en l'an 1329. lequel commença à vsurper cette authorité absolüe, que ses successeurs en aprés ont tousiours depuis retenüe: En sorte que la puissance des Parlemens est beaucoup diminuée, & pour dire le vray il leur reste plustôt le nom & la renommée ancienne, que la liberté & l'hauthorité qu'ils auoient autresfois: puis qu'àpresent ils ne peuuent rien de valide & d'approuué, s'il n'est confirmé de la volonté & du consentement Roy : Et ces Parlemens sont reduits à vn tel point, qu'ils ne peu-

uent non seulement faire ny loys ny ordonnances, mais mesme il ne leur est pas permis de s'assembler sans le consentement de Sa Majesté; & qui plus est, les Roys ont coutume d'en exclure ceux qu'il leur plaist, & de mettre en leur place des gens en qui ils se confient, & de la volonté desquels ils sont asseurez; estans paruenus maintenant à vne puissance si formidable, qu'ils peuuent tout ce qu'ils veulent; & il n'y a personne ny du Parlement n'y autre, qui ose s'opposer à leur volonté, non pas mesme en faire le moindre semblant, sans encourir vn danger euident de leur personne, & vne ruine infaillible. Il est vray que le Roy à present regnant, ayant succedé à la Couronne auec autant de douceur, de felicité & de tranquilité qu'on sçauroit s'imaginer, voulut donner d'abord toutes les marques de reconnoissance & d'affection, à des sujets qui l'auoient proclamé Roy auec tant d'applaudissement, & receu dans le Royaume

auec tant d'acclamations & de réjouïssances publiques, declara tout aussi-tost qu'il fut entré en Angleterre, qu'estant obligé de conuoquer vn Parlement à son euenement à la Couronne, selon l'ancienne coûtume, & pour diuerses autres considerations, il vouloit laisser à ses Sujets la liberté absoluë d'élire les personnes qui le deuoient composer, se persuadant que par la concession d'vn si grand Priuilege & d'vne si grande faueur, il attireroit tellement le cœur de ses peuples, qu'ils correspondroient d'autant plus à son affection, & auroient tant de respect & de veneration pour Sa Majesté, qu'infailliblement ils luy accorderoient toutes ses demandes, & consentiroient sans aucun delây à tous ses desirs. Mais il ne fut pas long-temps sans s'en repentir, & sans recognoistre que la maxime de ses Deuanciers estoit la meilleure & la plus seure; ce qui l'a bien souuent contraint d'auoüer qu'il auoit trés-mal fait, de ne pas suiure le che-

min que ses Ancestres luy auoient marqué. De l'a l'on a veu naistre la difficulté qui s'est trouuée dans l'vnion des Royaumes d'Ecosse & d'Angleterre, & dont on n'a peu encore venir à bout: De là est venu le refus des leuées & des subsides, & quoy que depuis peu on luy aye enfin accordé, il est pourtant certain, que le but du Parlement en ce rencontre n'a pas tant esté de satisfaire au desir du Roy, qu'à l'interest que plusieurs de leur Compagnie y auoient, preuoyant bien que sans subsides S. M. ne pouuoit restituer l'argent qu'il auoit emprunté de diuerses personnes, par voy e de Police: C'est pourquoy il n'y a eu que le seul interest du Parlement qui l'aye obligé de condescendre à vne demande, qui sans celà auroit eu indubitablement vn mauuais succez. Ie pourrois vous depeindre en ce lieu les ceremonies & la pompe ancienne, auec laquelle le Roy & les Barons prenent seance en ce parlement, & vous faire voir comme les

chambres sont diuisées, l'vne s'appelle la grand chambre, & l'autre la chambre des communes; laquelle bien qu'elle soit ainsi appellée, est neantmoins composée pour la plus grand part, de Caualiers trés-nobles, de personnes de qualité & des plus rares esprits du Royaume; & en fin vous descrire la façon dont ils vsent pour consulter, la maniere auec laquelle ils donnent leurs suffrages, & les parolles que profere le Roy pour aprouuer ou desaprouuer les matieres qui s'y proposent, selon qu'elles ont esté premierement resoluës dans ces deux chambres. Ie pourrois encore vous raconter quelle estime on fait de la personne du Roy, la façon dont il est serui dans sa Maison, les titres qu'on luy donne, & les prerogatiues qu'il a, ainsi que le Roy de France, de signer les Roolles & les Patentes de l'Ordre des Cheualiers de la Iaretiere, lequel a esté institué en ce Royaume, comme celuy du Saint Esprit en France, & de la Toi-

ſon en Flandre: Mais parce qu'il faudroit beaucoup de temps pour les conſiderer, & que bien que ces choſes ſoient belles & curieuſes, elles ſont aſſez cognües pour auoir deſia eſté deſcrites par pluſieurs perſonnes: ie les laiſſeray donc à part, afin d'employer le temps en des choſes de plus grande importance.

Le Monarque qui poſſede cette trés-belle & tré-noble Iſle, laquelle contient, comme ie vous ay deſia dit, les Royaumes d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande, auec toutes les Iſles circonuoiſines, nommées *Obades & Orcades*, eſt apreſent Iacque Stuard 6. de ce Nom Roy d'Ecoſſe, & premier d'Angleterre, paruenu à la Couronne par la voye legitime de ſucceſſion, eſtãt deſcendu par ſes pere & mere, d'vne Fille de Henry 7. Roy d'Angleterre, laquelle fut mariée à Iacques 5. Roy d'Ecoſſe, dont il tire ſon origine. C'eſt par cette raiſon que la Maiſon de Henry 7. eſtant entierement eſteinte dans la mort de la

feüe Reyne Elisabeth, il ne se trouua personne plus proche parent & plus habile à succeder à la Couronne que luy; quoy que la Reyne pendant sa vie ne l'aye jamais voulu declarer successeur, non pas qu'elle ne le recognust tel, & qu'elle ne desirât, comme elle fist paroistre à la fin de sa vie, qu'il fust son heritier : Mais parce que viuant auec soupçon, ainsi que la pluspart des Princes, & prenant jalousie de ses propres enfans, elle ne voulut jamais se declarer, que lors qu'elle se vit sur le point de rendre l'ame; auquel moment elle se resolut enfin de declarer sa derniere volonté; & l'on peut dire qu'elle l'a plustôt demontrée par signes, que proferée; car estant proche de sa derniere heure, & suppliée par plusieurs fois de tous les Seigneurs de son Conseil, qui y estoient tous presens, de leur faire sçauoir quelle estoit sa derniere volonté, & à qui elle recommandoit son Royaume, elle profera ces tristes parolles: *Main-*

tenant Elderman (qui ſignifie en langue Angloiſe *perſonne baſſe & vile*) & ayant auſſi-toſt perdu la parole, elle fit ſigne de la main à vn de ſes Conſeillers de luy faire apporter la Couronne; aprés quoy on luy demanda ſi elle vouloit qu'on la donnât au Roy de France, elle répondit auec la teſte que non; on l'interrogea ſi elle deſiroit que le Roy d'Eſpagne fuſt ſon heritier, elle fiſt la meſme action; & enſuite ayant nommé le Roy d'Ecoſſe, elle fit ſigne que c'eſtoit ſon deſir & ſa volonté: Ainſi peu de temps aprés elle paſſa de cette vie auec vne triſteſſe vniuerſelle; parce qu'il n'y a point de doute, que bien que cette Princeſſe aye eſté d'vne Religion contraire à la noſtre (ce qu'elle a eſté contrainte de faire plûtoſt par la perſecution de ſes Miniſtres, que de ſa propre inclination) elle a neantmoins eſté vne des plus genereuſes & des plus grandes qui ayt paru au monde il y a long-temps, ayant montré en toutes ſes actions

vne prudence trés-merueilleuse l'espace de 42. ans qu'elle a esté sur le Thrône, & conserué son Royaume en paix, nonobstant les mauuaises humeurs dont elle le trouua remply, à cause de la Religion & autres desordres: Mais elle sçeut si bien s'accommoder au temps & aux occasions, qu'elle surpassa tousiours toutes les difficultez qui se presenterent, & s'il y eut quelques troubles dans le Royaume, ils ne furent pas considerables, cette Princesse ayant tousjours resisté auec vne si ferme constance & vne si grande generosité à tous ses ennemis, qu'elle les a mesme tousiours abaissés; Elle a enfin sceu maintenir & proteger les Holandois, qui n'estoient pas si bien establys qu'à present, contre la puissance du Roy d'Espagne, cognoissant combien il estoit important & necessaire pour la seureté de son Royaume, que les Espagnols ne possedassent pas les Pays Bas: C'est ce qui l'obligea de combatre contre eux auec generosi-

té & brauoure, & de leur faire la guerre l'espace de plusieurs années. Mais parce que mon intention n'est pas d'entrer en discours des belles qualitez d'vne Reyne qui n'est plus, ne le trouuant pas à propos, ie vous diray seulement pour conclusion, qu'elle a esté trés-prudente dans son Gouuernement, trés-diligente dans la conseruation de ses Estats, voulant assister à toutes les affaires, & en fin trés-penettrante & trés-soigneuse.

Cette grande Princesse estant morte, & ayant declaré, comme j'ay déja dit, sa volonté plustôt par signe que par parolle, le Conseil d'Estat fut incontinent assemblé : Auquel outre les Conseillers ordinaires, se trouuerent aussi plusieurs autres Seigneurs de marque, estant permis en ce Royaume à toutes les personnes de qualité d'y entrer, & de s'y gouuerner comme en vne Republique; L'on y fit vn discours touchant vn successeur; mais la question ne dura pas long-temps & fut aussi-tost ter-

minée; car ayant consideré qu'il n'y auoit personne qui peust auec plus de justice paruenir à la Couronne, & ayant fait reflection sur la volonté de de la Reyne deffunte, & sur le bien qui venoit à ce Royaume, par la réünion de l'Ecosse à la Couronne d'Angleterre, ils jetterent tous les yeux sur ce Roy, & concoururent vnanimement à le proclamer pour leur legitime Seigneur, bien que la loy du Pays l'en exclût; Mais estant né dans la mesme Isle, ils ne voulurent pas le traitter en qualité d'Estranger.

Celuy donc qui regne à present est Iacques 6. Roy d'Ecosse & premier d'Angleterre, né en l'an 1563. le 19. de Iuin, & qui est maintenant âgé de 43. ans, il est d'vne stature décente, d'vne fort bonne complexion, d'vne presence douce, & d'vne nature fort robuste, laquelle il tâche de conseruer en sa vigueur; il ayme fort la chasse, & s'en sert non seulement pour son diuertissement, mais encore pour sa santé, & s'y occupe si par-

ticulierement qu'il a abandonné & mis sous le pied toutes les autres affaires, lesquelles il a remises à son conseil & à ses Ministres ; en sorte que l'on peut dire auec verité, qu'il est seulement Prince de nom, & plustôt d'apparence que d'effet ; ce qui procede de sa pure inclination, veu qu'il peut & sçait exercer l'art de regner, & qu'il est doüé d'vn trés-bel Esprit, & d'vne science extraordinaire, s'estant fort adonné à l'Estude pendant sa jeunesse ; mais à present il l'a entierement abandonnée : Il professe la Religion protestante, que l'on appelle ainsi, parce qu'elle est à proprement parler vn meslange de diuerses Religions, quant à la doctrine ; mais non pas en ce qui regarde le Gouuernement & la Politique ; Caluin niant non seulement les puissances spirituelles, mais encore les temporelles ; ce que tous les Princes ont en horreur.

Ces peuples suiuent trois sortes de Religions, sçauoir la Catholique

Romaine, la Protestante, & la Puritaine; cette derniere outre qu'elle est pernicieuse, est encore la ruine des Principautez & des Monarchies; puis qu'elle tend entierement à la liberté & au gouuernement populaire: Et d'autant que ce nom de liberté est trés-doux & agreable à vn chacun, cette Religion est facilement embrassée: d'où vient que le tiers de cés Pays & de cés Peuples sont Puritains; nonobstant que le Roy & les Ministres fassent tout leur possible & employent tout leur Art, pour la destruire: Mais parce que plusieurs de ses Conseillers mesmes ayment cette Religion, & qu'ils la forment, tent pour leurs fins & leur interest, on n'y procede pas auec toute la rigueur que l'on pourroit, & ceux qui entrent dans les deliberations qui se font contre les gens de cette Secte, en obseruent les erreurs, & les couurent si bien du manteau d'honnesteté, que cette Religion augmente plustôt quelle ne diminuer.

La Proteſtante, qui eſt celle que S. M. profeſſe, eſt, comme j'ay dit, conforme à la doctrine de Caluin quant aux Dogmes, mais pour le gouuernement, elle eſt bien differente, admettant les Eueſques & les Superieurs Eccleſiaſtiques, & qui plus eſt le gouuernement & la puiſſance Seculiere & Royale. Cette Religion eſt ſuiuie d'vn autre tiers, & le Roy procure autant qu'il peut ſon auancement & ſon progrez, deſirant trés-ardemment de reduire ſes peuplees ſous cette meſme Religion.

Le reſte de cette Nation qui eſt vn tiers, & peut-eſtre plus, cõſerue auec vne conſtance incroyable & vne exemple incomparable, la Religion Catholique; laquelle, ainſi qu'il eſt trés-manifeſte à V. S. commença à decliner & à ſe corrompre, pendant la vie de Henry 8. qui voulant repudier Catherine, fille de Ferdinand d'Aragon ſurnommé Catholique, pour l'amour extréme dont il bruſloit pour Anne de Bolen, fit traitter à

Rome pour en auoir dispense, dans l'esperance de l'obtenir indubitablement: Mais Clement 7. qui estoit alors dans le Pontificat, cognoissant que ce seroit vne chose trés-scandaleuse & trés-injuste, & s'estant laissé persuader par les Officiers de Charles Quint, Neueu de ladite Catherine, ou par quelqu'autre mouuement, il en refusa tout à plat le Roy, qui creut que ce refus luy auoit esté fait, non par justice, mais par interest: Et ce qui fâcha plus le Roy, ce fut qu'il creut qu'on s'estoit mocqué de luy, veu que les promesses qu'on luy auoit faites, & l'asseurance qu'il auoit eue de la bonne intention du Pape en ce rencontre, l'obligeoit à tenir pour certain que le Pape ne luy refuseroit point cette dispense, & ne pouuoit pas croire que Sa Sainteté fût capable de manquer à sa parole. Estant donc animé & plein de déplaisir & de rage, il foula l'authorité du Pape aux pieds, il repudia sa femme, & épousa Anne de Bolen, & ayãt soustrait ses Royau-

yaumes & ses Domaines de l'obeïssance du saint Siege, il conceut vn tel dédain contre le Pape, qu'afin d'ôter tout moyen de retourner sous l'obeïssance du saint Siege, il trouua expedient d'interesser tous les plus grands Seigneurs de son Royaume, en donnant, vendant & changeant à vne infinité de tous ces Seigneurs presque tous les biens d'Eglise, permettant mesme de piller les Eglises & les Monasteres; lesquels estoient si riches & si opulens, qu'on m'a asseuré que la moitié des biens de ce Royaume estoient possedez par les Ecclesiastiques: en sorte que si le Parlement sous le regne d'Edoüard 3. n'eust par vne Loy semblable à celle que V. S. a depuis peu faite, arresté le cours de ces richesses, & qu'il eust esté permis aux Ecclesiastiques d'achetter & d'heriter les biens, il est certain que les Layques n'auroient pas apresent dequoy viure. Le Roy s'imagina dōc d'interesser par ce moyen vne infinité de personnes considerables, les-

quelles, au mesme instant qu'on auroit proposé de retourner sous l'obeïssance du Pape, se seroient vertement opposez, afin de n'estre pas obligez de rendre les biens qu'ils possedoient; d'autant qu'vnchacun sçait que les biens Ecclesiastiques ne se peuuent aliener: C'est pour cette raison, que le Roy se persuada que les Papes ne s'accorderoient jamais que par la restitution des biens d'Eglise; & qu'au contraire la crainte que ceux qui les possedoient, auroient de les perdre, les obligeroit à ne consentir jamais de retourner sous son obeyssance, & comme en effet il est arriué. Et il ny a point de doute que si les Papes au commencement auoient consenty de perdre vn peu du temporel, pour acquerir du spirituel, les affaires seroient en vn autre estat.

Le Roy asseura donc son dessein par ce moyen, cognoissant que les Ecclesiastiques heritent trés-volontiers les choses de ce monde, & que bien plus ils en sont tout-a-fait aui-

des, comme ils le donnent trop à cognoiſtre par leur continuelle ambition. Ce mal fait que les affaires de la Religion, tant en Angleterre qu'autres lieux, vont pluſtôt diminuant qu'augmentant, & celà d'autant plus que depuis vn temps en ça, comme on dit en ce Pays, les choſes de la Religion ſont traittées auec des maximes bien differentes de celles de Noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt & de l'Egliſe primitiue, qui n'agiſſoit qu'auec l'inſtruction, la predication, la bonne vie, le bon exemple, la douceur & la charité: Mais maintenant, bien que la doctrine & les predications ſoient tousjours les meſmes, chacun ſçait neantmoins que la vie & l'exemple eſt tout autre. Outre celà l'ō introduit vne nouuelle doctrine, ou pluſtôt vne trés-pernicieuſe maxime, dont on ne cognoiſt point le fōdement, qui eſt de violenter les Princes & les peuples par la ſeruitude & la rigueur, & qui pis eſt, de proceder auec le fer & le poiſon; Ce

qui produit vn effet tout contraire à celuy que l'on desire, veu que les esprits des bien-intentionnez, qui n'ont point n'autre but que le seruice de Dieu, en sont tout-a-fait scandalisez; & que ceux contre qui on vse de ces rigueurs, s'opiniâtrent & se retirent de ceux mesme qui ont de bonnes inclinations. Le Roy auoit declaré l'authorité du Pape nulle, & despoüillé les Eglises de leurs biens, les donnans & les consommans, comme j'ay dit cy-dessus; & pourtant faisoit continüer l'Office diuin & la sainte Messe à l'ordinaire: Mais les chefs des Religions Lutherienne & Caluiniste, voyant qu'il se presentoit vne si belle occasion de semer leur doctrine, ne s'endormirent pas, pour executer ce dont ils s'estoient persuadez de venir à bout. Henry estant donc venu à mourir, & Edouard luy ayant succedé encore jeune, & incapable de gouuerner ses Ministres, desja infectez de cette maudite heresie, on banit tout-a-fait

la Messe, & on renuersa de fond en comble le Christianisme Apostolique: Et Edouard estant mort, aprés auoir regné seulement 6. ou 7. ans, la Reyne Marie sa Sœur qui luy succeda, fit tout son possible pour y restablir la Foy Catholique : mais ces semences d'heresies ayant desja pris de trés-profondes racines, il s'y trouua des difficultez inuincibles : Car bien que la Religion Catholique s'obseruât dans tout le Royaume, & que tous les peuples s'y conformassent, c'estoit toutes-fois plus par la crainte des Loix, qui estoient extrémement rigoureuses contre les Heretiques, que par vn bon & veritable sentiment, qui est l'vnique baze de la Religion. Ainsi la Reyne n'ayant pas vescu long-temps, elle ne put faire le progrez que peut-estré elle auroit fait, si elle eust regné dauantage. Elisabeth luy succeda, & à son euenement à la Couronne, elle fut fort combatuë de ses Ministres, qui estant interessez dans les biens

Ecclesiastiques, employerent tout l'artifice imaginable pour gaigner l'esprit & la volonté de cette Majesté, qu'ils persuaderent principalement par vne raison, qui est que Sa Majesté estant née d'Anne de Bolen, dont le Mariage n'auoit point esté approuué par le Pape, il estoit indubitable que si elle se soumettoit à son authorité, il la declareroit batarde, & inhabile à la succession du Royaume: Et que quand bien le Pape, pour r'establir la Religion Catholique en ce Royaume luy auroit promis beaucoup de choses; toutes-fois elle deuoit tenir pour certain, qu'à la moindre occasion, le mesme Pape ou du moins ses Successeurs ne manqueroient pas de releuer cette question, qui seroit capable d'enfanter mille mauuais effets, s'attribuant l'authorité de pouuoir faire & deffaire toutes les choses de ce monde icy & de l'autre: Ainsi, qu'il luy seroit bien plus asseuré & plus court d'affermir le Caluinisme, & se declarer chef

de cette Eglise, afin que par ce moyen le Mariage de sa Mere restant approuué & confirmé, elle peust d'autant mieux s'establir dans la succession & dans la possession de ce Royaume.

Pour ces raisons & pour plusieurs autres semblables, la Reyne resolut de faire vn Edit contre la Religion Catholique, que Marie sa Sœur auoit introduite; & ordonna que l'on professeroit de là en auant la Caluiniste. Ce changement mit fort en colere le Pape Pie V. lequel poussé par la persuasion de plusieurs personnes qui desiroient mettre le feu dans ce Royaume, plustost pour leur interest & pour des raisons mondaines, que pour l'amour de la Religion, bien qu'ils se couurissent de ce manteau, afin de faire passer pour honnestes leurs trop importunes instances, délibera d'excommunier cette Reyne, peu d'années après son aduenement à la Couronne. Il faut icy remarquer qu'encore que l'exercice de la Reli-

gion Catholique fust deffendu, chacun neantmoins ne laissoit pas de viure en sa maison selon son libre arbitre, sans qu'on en fist aucune inquisition; en sorte que depuis la deffence mesme d'exercer la Religion Catholique, on a peu neantmoins dire que la liberté de conscience y a esté jusques à ce temps. Mais maintenant les affaires se trouuent en bien pire estat; Parce que, comme j'ay dit, ceux qui vouloient allumer le feu dans ce Royaume, voyant que l'excommunication n'auoit pas eu tout l'effet qu'ils s'estoient promis (sçauoir de faire rebeller le peuple, & l'obliger à prendre les armes contre la Reyne) mediterent vn autre moyen pour venir à bout de leur dessein. C'est pourquoy ils representerent au Pape par mille beaux raisonnemens, & tousjours sous couleur de Religion, qu'il pouuoit bien maintenir & ayder la Religion Catholique en ce Royaume, s'il faisoit vne Mission de Iesuites en ce Pays, lesquels estant gens de cœur,

de vertu & de ſcience, pourroient indubitablement faire de grands progrez dans la vigne du Seigneur. Sa Sainteté trouua cét auis ſi à propos & ſi vtile, qu'elle ſe reſolut auſſi-toſt de le mettre à execution; Et pour cét effet, elle commanda à pluſieurs Ieſuites Anglois de Nation (à cauſe que ſans la Langue, qui eſt aſſez difficile, il auroit eſté impoſſible de réüſſir) de ſe traueſtir en Seculiers & de paſſer en Angleterre pour donner aſſiſtance ſpirituelle à ces peuples, peur les inſtruire & les conuertir à la Foy Catholique. Ces Peres obeyrent incontinant, & eſtant abordez en ce Royaume, comméncerent à ſemer la doctrine que cette meſme Compagnie profeſſe dans Rome, & publie par ſes eſcrits; qui eſt, que les peuples Sujets d'vn Prince heretique ne ſont pas obligez au ſerment de fidelité, & que par conſequent ils peuuent ſe ſouſleuer, faire des ſeditions, conſpirer contre luy, attenter à ſa vie & autres choſes ſemblables.

Cette doctrine commença à donner de si fortes impressions dans l'âme de ces peuples, & fut embrassée auec tant d'ardeur, par ceux qui aimoient la nouueauté & les changemens, que de là en auant, on découuroit sans cesse des conspirations contre la vie de la Reyne, auec danger de la ruine totale de l'Estat: ce qui obligea la Reyne & tous les Seigneurs du Gouuernement, de penser serieusement à pouruoir à ses desordres, estimant que celà ne prouenoit pas des Catholiques, mais des Prestres & des Iesuites particulierement, qui auoient semé & presché la susdite doctrine. Celà les obligea donc de faire des Loix trés-rigoureuses & en quantité, lesquelles ie passeray icy sous silence, crainte de vous estre ennuyeux; seulement ie vous parleray d'vne qui porte qu'vn Catholique refusant d'aller à leurs Eglises & Predications, est obligé de payer par mois 80. écus, s'il a le moyen; s'il ne peut pas tant payer, il perd les deux tiers de ses biens;

en ſorte qu'vne perſonne qui auroit 600. écus de reuenu en perd 400. Si c'eſt vn artiſan, les Sergens vont tous les Mois chez-luy, & emportent juſques à ſon lit; & en cas qu'il ſoit conuaincu d'auoir entendu la Meſſe, d'auoir receu vn Preſtre ou vn Ieſuite en ſa maiſon, ou meſme de luy auoir parlé, il eſt pris pour criminel de Leze Majeſté, & ſans autre forme de procés, on luy oſte la vie & le bien. De plus tout Catholique eſt décheu de la protectiõ de la Loy, ſi bien qu'il ne peut auoir action contre ſes déteurs, la Iuſtice ne voulant point prendre ſa cauſe en main; ſi vn Catholique eſt maltraité de parolles & de coups, il n'a aucun recours à la Iuſtice; de ſorte que la miſerable condition des Catholiques de ce Pays eſt fort à pleindre, le Roy & ſon Conſeil pretendant par ce moyen d'éteindre entierement la Religion Catholique: Mais la diuine Prouidence, qui eſt par deſſus tous les Roys & tous les Conſeils du monde, donne tant de force

& de

& de vigueur à plusieurs, que nonobstant les rigueurs espouuentables des Loix & des peines, ils nous donnent vn exemple incomparable de leur constance, & resistent fermes comme des rochers, à toutes ces tempestes & bourasques, supportans auec joye & fermeté les calamitez, les miseres & les persecutions.

L'on doit pourtant confesser que cette doctrine, semée par les Iesuites a beaucoup prejudicié à la Religion; puis qu'il se void vne infinité de personnes, qui manquans de cette haute vertu & de cette grande constance, sont intimidez par les Loix, & viuent tout autrement que leur conscience ne leur dicte: Que si l'on vient à remontrer au Roy & à ses Ministres, que l'on ne deuroit pas vser d'vne si grande cruauté & persecution enuers les Catholiques, ils répondent que l'on ne peut pas moins faire, veu que tous les Catholiques qui sont dans le Royaume, sont autant d'Ennemys: Et pour cette rai-

son, les affaires empirent de jour en jour, & deuiendront encore plus mauuaises à l'aduenir, à cause de la Loy que le Parlement a depuis peu fait publier, par laquelle il n'est pas mesme permis aux Catholiques d'éleuer & instruire leurs enfans, mais elle les oblige de les donner à instruire & à esleuer à leurs parens ou amis de Religion contraire. C'est pourquoy il est constant que si Dieu ne prend sa propre cause en main, & qu'il n'ouure le chemin à quelque bien, la Religion Catholique s'éteindra entierement auec le temps, & l'on ne luy donne autre titre que celuy de doctrine inuentée, & soûtenuë par les Iesuites.

I'ay voulu representer à V. S. toutes les choses susdites, non seulement pour luy faire voir l'origine & le progrez de cette nouuelle Religion introduite en ce Royaume, mais aussi l'estat où elle se trouue à present; & celà d'autant plus volontiers qu'il s'y agit de la Religion,

qui concerne & l'intereſt de l'âme, & le gouuernement de l'Eſtat, puiſque ſans elle il eſt impoſſible de bien regir les peuples.

Or Sereniſſime Prince, le Roy qui regne à preſent en Angleterre eſt de la Religion Proteſtante, & grand ennemy de la noſtre, non ſeulement parce qu'il la croit pleine d'abus & d'artifice ; mais particulierement pour cette injuſte, impie, & inhumaine doctrine, dont nous auons cy-deuant diſcouru : ce qui l'oblige d'en parler fort mal, & en des termes fort mépriſans & tout-à-fait injurieux ; & il l'a d'autant plus en horreur, que dans cette derniere conjuration contre ſa perſonne & contre tout ſon Royaume, il découurit le plus horrible, le plus cruel & le plus barbare attentat qui ayt jamais eſté fait : car, comme il m'a dit luy-meſme, on a veu pluſieurs fois aſſaſſiner des Princes, on a veu entreprendre d'eſteindre vne maiſon & des poſteritez entiere ; mais de vouloir eſtein-

dre auec la perſonne du Roy, toute ſa poſterité, & ruiner vn Royaume entier, cela n'a point d'exemple; car ſi cette entrepriſe euſt réüſſi il eſt certain, que non ſeulement le Roy, la Reyne & leurs Enfans, ſeroient demeurez ſur le carreau; mais encore tout le Clergé, les Iuges, la pluſpart des bourgeois, & plus de trente mille perſonnes y ſeroient perys; & en aprés le peuple ſans Chef auroit eu liberté de faire tout le mal qu'il auroit voulu, à la ruine totale du Royaume; Et qui plus eſt, il pretend que les Ieſuites ont eſté participans de cette trahiſon épouuentable. C'eſt ſans doute ce qui rendra ce Prince plus cruel enuers noſtre veritable Religion; car au reſte S. M. eſt vn Monarque fort doux de ſon naturel, ennemy de la cruauté, amateur de la Iuſtice, & plein de bonne volonté. Il a couſtume d'aller à la Priere & au Preſche tous les Dimanches & tous les Mardys, ayant ce jour fort en deuotion, auquel il fut deliuré d'vne

conjuration, que certains Contes Escossois auoient faite pour le tuer en l'an 1660. en Ecosse: C'est pourquoy il va tous les Mardys à l'Eglise, pour rendre graces à Dieu, qui le preserua de ces assasins. Il ayme la tranquilité, la paix, & le repos; il n'a aucune inclination pour la guerre: au contraire, elle n'est point du tout conforme à son naturel, c'est ce qui déplaist à plusieurs de ses Sujets. Et ce qu'ils trouuent encore plus mauuais, est que le Roy ayant abandonné entierement le gouuernement de ses Royaumes, il en laisse tout le soin à son Conseil, & ne pense à rien autre chose qu'à prendre son diuertissement à la chasse. Il ne fait point de caresses à ses Sujets, & ne les accueille pas auec les bonnes-cheres, dont la Reyne Elisabeth vsa pour gaigner le cœur de ce peuple; lequel ayme tant son Prince que s'il passoit cent fois le jour par vne ruë, ils courroient tousjours pour le voir, estant bien aise que S. M. trouue bon ce té-

moignage d'affection. La Reyne Elisabeth obseruoit trés bien cette coutume, mais le Roy au contraire la mèprise & la dédaigne. Ainsi comme la Reyne acquit grandement l'amour des peuples, le Roy d'apresent en est hay & méprisé, S. M. estant plustost d'humeur à viure en particulier parmy 8. ou 10. des siens, que magnifiquement & en public, comme c'est la coustume du Pays & le desir des peuples.

La Reyne nommée Anne, Sœur du Roy de Dannemark, est vne Princesse très-affable, & d'vne humeur enjoüée, belle mediocrement & encore plus gracieuse, elle a esté esleuée dans la Religion Lutherienne, que l'on professe en Dannemark: Le Roy estant en Ecosse, fit son possible pour l'obliger à embrasser sa Religion, & plusieurs autres personnes luy parlerent de la Catholique, à laquelle elle a tousjours montré & montre encore vne particuliere inclination, d'où le bruit est qu'elle est

Catholique; & en effet ie ſuis certain que ſi elle eſtoit en liberté, elle ſe declareroit pour noſtre Religion; mais cognoiſſant la volonté du Roy toute contraire, & qu'elle ſeroit obligée de viure continuellement dans la ſollicitude & dans le danger, elle s'eſt accommodée au temps & à la neceſſité: de ſorte qu'elle ne s'attache qu'à ſe diuertir, & ayme fort la dance & les feſtins. Cette Princeſſe eſt trés-prudente & a l'eſprit fort bon; elle cognoiſt parfaitement tous les deſordes de l'Eſtat, mais elle n'y participe point, quoy que pluſieurs s'imaginent qu'eſtant aymée infiniment du Roy, elle y doit auoir la meilleure part; mais comme cette Princeſſe n'eſt pas robuſte ny d'vn naturel propre au trauail, mais qu'elle eſt jeune, & qu'elle void que ceux qui gouuernent, ſont grandement intereſſez, & veulent eſtre ſeuls; elle témoigne de ne s'en point ſoucier; d'où vient qu'elle ne ſe meſle de rien, ſi ce n'eſt de demander grace pour

quelqu'vn: ce qui fait que le peuple l'ayme, la cherit & la respecte. Elle est remplie de douceur & d'humanité, pour ceux qui sçauent seconder son humeur, mais d'autre costé elle est terrible, superbe & intollerable, auec ceux qu'elle n'ayme pas. Elle a trois Sœurs, dont l'vne est mariée au Duc de Saxe, l'autre au Duc de Brunsvvik, & la 3. à celuy d'Holsace, & par ce moyen le Roy s'est alié & apparenté auec la pluspart des Princes d'Allemagne.

De ce Mariage S. M. a eu 4. enfans, 2. Fils & 2. Filles; l'Aisné nommé Henry, est vn Prince fort spirituel, trés-genereux & d'vne trés-grande esperance, toutes ses actions sont accompagnées d'vne grauité surprenante, & au dessus de son âge, il s'addonne à l'Estude, mais il ne s'y plaist pas; & il le fait plustost pour complaire à son Pere que par sa propre inclination, dont S.M. le reprend fort souuent; & vn jour entr'autres, aprés luy auoir fait vne longue remontran-

ce ſur ce ſujet, il luy dit, que s'il ne vouloit s'appliquer plus ſerieuſement à l'eſtude, il donneroit le Royaume à ſon Frere nommé Charles, parce qu'il aprenoit parfaitement bien, & qu'il eſtudioit auec eſprit & attention. Le Prince ne répondit rien par reſpect à ſon Pere; mais entrant en ſa chambre, & ſon Precepteur continüant de luy dire pluſieurs choſes à ce propos, il luy repartit: ie ſçay ce qui conuient à vn grand Prince, & il n'eſt pas neceſſaire que ie ſois Docteur, mais pluſtoſt Soldat, & bien cognoiſſant dans les choſes du monde. Si mon Frere eſt ſi docte qu'on ſe le perſuade, il le faut faire Eueſque de Cantorbie. Cette réponce ayant eſté rapportée au Roy ſon Pere, elle ne luy pleut pas trop; car comme S. M. ſe perſuadoit qu'il eſtoit beaucoup aymé, qu'il donnoit de belles augures de ſa perſonne, & que ſes Sujets auoient desja mis toutes leurs eſperances en luy, elle commença d'en faire paroiſtre de la jalou-

fie; & pour cette raiſon, ce jeune Prince a beſoin d'auoir auprez de ſoy vne perſonne de jugement & de Conſeil.

L'aiſnée de ſes Filles, âgée de 9. Ans ſe nomme Eliſabeth, & l'autre nacquit ſeulement l'An paſsé, au mois de May, & fut appellée Marie, du nom de la Mere de S. M. La perſonne la plus proche de Sang de S. M. aprés ſes Enfans, eſt Madame Iſabelle, laquelle deſcend, ainſi que le Roy, de Marguerite Fille de Henry 7. eſtant née d'vn Frere naturel du Pere de S. M. par où elle luy eſt Couſine. Elle eſt âgée de 28. Ans; elle n'eſt pas bien belle, mais en recompenſe elle eſt ornée de mille belles vertus, car outre qu'elle eſt noble & dans ſes actions & dans ſes mœurs, elle poſſede pluſieurs Langues en perfection, ſçauoir, le Latin, l'Italien, le François & l'Eſpagnol, elle entend le Grec & l'Hebreu, & eſtudie ſans ceſſe: Elle n'eſt pas beaucoup riche, car la Reyne deffunte prenant jalouſie

de tout le monde, & principalement de ceux qui auoient quelque pretention à la Couronne, luy osta sous diuers pretextes, la plus grand part de ses reuenus; c'est pourquoy la pauure Dame ne peut pas viure dans la splendeur, & n'a pas le moyen de faire du bien à ceux qui la seruent, comme elle voudroit. Le Roy témoigne auoir de l'affection & de l'estime pour elle, la laissant viure en Cour, ce que la Reyne deffunte ne luy voulut jamais permettre. Le Roy luy auoit promis de luy rendre ses biens & de luy donner vn Mary, elle est neantmoins encore priuée & de l'vn & de l'autre.

I'ay dit cy-deuant, Prince Serenissime, que S. M. auoit vne trés-grande passion pour la chasse, & qu'elle estoit d'vne humeur à se mettre fort peu en peine des affaires de l'Estat, pour le soin, le soucy & le trauail qu'elles apportent auec elles, & qu'elle s'en reposoit entierement sur son Conseil: C'est pourquoy je

trouue à propos de vous entretenir vn peu de ses Conseillers, qui sont apresent 25. le nombre n'en estant point certain ny determiné: mais dependant de la pure volonté du Roy, qui les peut augmenter & diminuer, oster & changer comme il le trouue à propos pour son seruice, & a mesme la liberté d'y faire entrer les Estrangers; ce qu'il ne fait pourtant pas. Parmy ces Messieurs les Conseillers, il y en a 4. Ecossois, & les autres sont Anglois, tous des premiers & des plus grands Seigneurs d'Angleterre, ou par Noblesse, ou par ancienneté, ou du moins par le credit & la faueur du Roy, & portent presque tous la qualité de Comte, qui est vne chose fort releuée en ce Royaume, ayant la Couronne dans leurs Armes, & se faisant seruir à genoux, bien que leur domaine en qualité de Comte ne soit rien, puis qu'ils n'ont pas le pouuoir ny de juger vn Sujet, ny de le mettre en prison, ny mesme de le chastier: mais tout

celà n'est que fumée & vanité, dont les Nations Espagnole & Angloise sont si enflées, qu'il n'y en a point qui surpassent cette derniere, & fort peu qui l'égalent. Ces Conseillers suiuent ordinairement la personne du Roy, quand il ne marche pas pour ses diuertissemens particuliers : Car alors ils s'arrestent à la Cour : ce qui arriue fort souuent dans Londres. Leur Authorité est si grande, qu'elle excede la raison; ce n'est pas neantmoins qu'on la leur aye octroyée ainsi, mais ils l'vsurpent tellement peu à peu, qu'elle ne peut pas estre plus grande qu'elle se trouue aujourd'huy, par la benignité & la facilité du Roy : Et bien qu'ils soient souuent desunis & diuisez en beaucoup de choses, ils sont neantmoins tousjours d'accord, quand il s'agit de la conseruation de leur credit & de leur authorité, qui leur sert pour maintenir non seulement leur reputation, mais encore pour acquerir des richesses immenses : Car dans ce Conseil

on y traitte des affaires d'Estat & des particulieres, & principalement des finances, imposts, gabelles, punitions & graces, bref de toutes les choses du Royaume; en sorte que personne ne peut s'exempter de recognoistre cette justice. D'où vient que tous les particuliers sont obligez de chercher la grace & la protection de quelqu'vn de ces Seigneurs, ce qui ne se peut faire sans grands presens, qui sont si ordinaires en ce Pays, que qui plus en reçoit, plus est estimé & honoré; & cét abus est à vn tel point qu'ils prenent non seulement de leurs Sujets, mais mesme des Estrangers & Ministres de Princes. I'ay dit que l'authorité de ces Seigneurs est fort grande, & que ce sont autant de Princes; si bien que tant-plus le credit de ceux-cy est grand, moins on tient de compte de tous les autres, & celà fait naistre vn mécontentement vniuersel; parce que plusieurs personnes de condition, & de famille trés-noble & trés-anciene, venant

par ce moyen à estre méprisez, haïssent tellement la puissance de ces Conseillers, qu'ils osent dire hautement que ce sont autant de petits Roys & de tyrans; comme en effet il leur est permis de faire le juste & l'injuste selon qu'il leur plaist, sans aucun égard.

Auant que de vous parler des intelligences que S. M. a auec les autres Princes, dont le discours sera la derniere partie de cette petite Relation; ie vous feray remarquer quelques particularitez touchant l'esprit & les sentimens du Roy, quoy que cette matiere soit fort delicate, les hommes se pouuans trés-facilement tromper dans des choses si secretes & si variables, qu'elles changent d'ordinaire selon l'occasion & les accidents; ie crois neantmoins, qu'ayant eu diuers entretiens familiers auec le Comte de Galcon, & auec la personne du Roy mesme, ie puis asseurer auec fondement & certitude que S. M. est entierement portée à la Paix, au repos &

au diuertissement. Il m'a dit plusieurs fois qu'il ne vouloit point de guerre, si on ne luy en donnoit grand sujet, & que quoy qu'il eust plusieurs pretentions, particulierement contre la France, dont il porte encore le tiltre, & aussi contre l'Espagne pour le Duché de Cleues, ces raisons ne seroient jamais capables de luy mettre les armes en main, estant dans l'oppinion qu'on ne deuoit pas faire la guerre sans necessité, pour des vieilles & anciennes pretentions ; & que lors qu'elles passoient 50. ans, vn Prince faisoit mal de s'y arrester : parce que si les Roys vouloient rechercher les Prouinces & les Estats, qui ont esté possedez par leurs Ancestres depuis 200. ou 300. ans en ça, & qu'en consequence ils eussent le dessein de les reprendre par la force & par les armes, il est certain qu'ils n'en pourroient jamais venir à bout, & que l'Empereur plus que tout autre, comme legitime successeur des Empereurs, qui ont possedé la moitié de

l'Vniuers, auroit à viure dans vne continüelle guerre, pour recouurer & réünir à l'Empire, les Estats & les Terres qui se trouuent aujour-d'huy possedées par tant de Princes. D'où nous pouuons juger auec assez de certitude que les pensées du Roy sont entierement portées à la Paix & au repos; veu mesme que luy & tous les Anglois croyent, qu'il n'y a pour le present aucun Prince dans l'Europe, dont le Thrône soit plus stable & mieux affermy, que celuy de la grande Bretagne, qui d'autre costé se trouue plus fort que jamais, par l'vnion des Royaumes d'Angleterre & d'Escosse: Ce qui leur fait imaginer que leur Estat est vn monde à part, & si bien separé de l'autre, qu'ils n'ont pas besoin de rien craindre.

DES INTELLIGENCES.

CE Monarque ne fait pas grand estime du Pape, le considerant comme Prince temporel & spirituel;

comme temporel il ne le conſidere point du tout, parce qu'en eſtant eſloigné il ne luy peut faire ny bien ny mal, & que d'autre coſté, comme dit S. M., c'eſt vn Eſtat fort ſujet à l'inconſtance, par le changement continuel des Princes qui le gouuernent, eſtant conſtant qu'vn Pape qui auroit commencé quelque choſe de bon&de cõſiderable,ne pourroit pas en voir la fin, pour le peu de durée de ſa vie, & qu'vn autre venant à luy ſucceder, ruineroit auſſi-toſt ou abandonneroit ſon entrepriſe : outre qu'ordinairement les Papes n'ont point de plus fortes penſées que d'enrichir & aduancer ceux de leur Sang, & que par conſequent il faut qu'ils dependent des Princes qui leur peuuent faire meilleur party,& donner le plus à leurs parens. En aprés, conſiderant le Pape comme Prince ſpirituel, il le hait & l'a tout-à-fait en horreur, l'appellant Monſtre de Nature ; mais il ne faut pas s'en eſtonner, en ce qu'il eſt de contraire Religion, & que par

conſequent il ne doit ny ne peut loüer le Chef de celle-là. Il aſſeure de plus qu'il n'y a point de Prince ny de Cour dans le monde, où les vices & la corruption regnent plus ordinairement que dans Rome; & lors qu'il vient à s'eſtendre ſur cette matiere, il en dit des choſes horribles, & qui à dire le vray, offenſent l'oreille de ceux qui les entendent.

Auec l'Empereur, S. M. n'entretient pas grande confidence, mais au contraire il en a de la defiance, faiſant grand cas de l'Empereur & de ſes forces, tant pour ſa Nobleſſe & ancienneté, que parce qu'il croit qu'vn Empereur d'eſprit a vne grande puiſſance, & peut facilement vnir la plus-part des Princes d'Allemagne & des Eſtats libres, & par ce moyen faire de grandes & nobles entrepriſes: mais comme il n'a pas bonne opinion de l'Empereur d'apreſent, & qu'il ne le croit pas Prince d'eſprit, il n'en fait pas grand eſtime, & le publie aſſez hautement, l'ayant meſme

dit à vn Gentil-Homme de sa Majesté Imperiale, qui a esté plusieurs mois en Angleterre.

Il n'est pas non plus trop content de l'Empereur, en ce que depuis quelque temps il luy a refusé grace pour vn Gentil-Homme Allemand, bany pour vn sujet assez leger, laquelle S. M. luy auoit enuoyé demander auec instance, par vn Gentil-Homme exprés.

Quant à la France, il semble que plusieurs raisons obligent S. M. de n'estre pas en trop bonne intelligence auec le Roy Trés-Chrestien : la premiere est que naturellement les Anglois & les François sont ennemys irreconsiliables, comme il arriue souuent entre les voisins. La seconde que le Roy d'Angleterre a des pretentions sur la France ; & quoy qu'il témoigne de n'en tenir pas grand compte, si est-ce que celà contribuë à tenir leurs Esprits mal vnis. Le Roy nonobstant, ayme plus les François qu'il ne les hayt, parce qu'il est né &

esleué en Escosse, laquelle a tousiours eu vne estroite aliance auec la Couronne de France, où les Escossois sont fort bien venus, & autant priuilegiez que les François naturels ; S. M. T. C. ayant tousiours auprés de sa Personne vne garde Escossoise. Ie ne veux pas laisser passer vne chose remarquable, qui m'a esté dite par vn Escossois de consideration, que si le Roy d'Angleterre venoit à auoir guerre contre la France, il ne pourroit pas attendre aucun bon seruice des Escossois, tant pour l'estroitte aliance qu'ils ont auec la France, que pour l'vtilité qu'ils en retirent.

Auec le Roy de Pologne & le Moscouite, S. M. entretient assez bonne correspondance pour deux raisons: la premiere, parce que leurs Estats sont assez esloignez & qu'ils n'ont point de pretention les vns sur les autres; la seconde, parce que la compagnie de Marchands Anglois, dont ie vous ay cy-deuant parlé, negocie en ces quartiers-là, auec satisfaction des vns & des autres.

Le Roy de Dannemark estant Frere de la Reyne d'Angleterre, il n'y a point de doute que cés deux Princes sont trés-bien ensemble & viuent en bonne intelligence: car outre ce motif d'amitié, le Roy de Dannemark professe la Religion Lutherienne, laquelle bien que dissemblable à celle d'Angleterre, luy plaist pour tant, parce qu'elle est contraire à la Cathoiique. Il y a neant-moins eu quelques differens entre cés deux Couronnes, à raison des pretentions que le Roy de Dannemark a sur les Isles Orcades, appartenantes au Royaume d'Ecosse; Et l'Ambassadeur de ce Prince, qui fut dernierement en Angleterre, en a yant tenu quelque propos à S. M. son discours ne luy fut pas trop agreable. Neantmoins il n'y a pas d'apparence que le Roy de Dannemark presse beaucoup là dessus, parce qu'il n'y réüssiroit pas & perdroit l'amitié de cette Couronne: laquelle, pour beaucoup de considerations, luy seroit fort préjudiciable.

Le Roy parle du Grand Turc auec grand deſpect, & témoigne de le hayr grandement, & de deſirer auec paſſion que les Princes Chreſtiens s'vniſſent enſemble, pour tâcher de le ruïner, eſtimant ce deſſein trés-glorieux & trés-vtile pour le bien de la Chreſtienté. Et pour cette raiſon il blâme fort les Princes Chreſtiens, qui ſe rüinent à faire la guerre entr'eux, ſoit pour la Religion, ſoit pour l'intereſt; & ſe plaint que cette deſunion rend puiſſant l'Ennemy de la Cheſtienté. Il a tellement cette pensée imprimée dans l'âme, qu'il en parle ſouuent auec action; & proteſte qu'il voudroit de bon cœur eſtre le premier en cette expedition, ſi les autres y vouloient contribuër & tenir ſon party.

Ie n'ay pas beaucoup à dire des Archiducs, parce qu'ils ſont auec l'Angleterre en meſme conſideration que les Eſpagnols, & qu'ils en dépendent entierement.

Et pour le Duc de Sauoye, ils n'ont pas grand demeſlé enſemble, tant

parce que les Estats de cés Princes sont esloignez, que parce qu'ils n'ont aucun interest ensemble: ainsi ils n'ont sujet ny de hayne ny d'amitié. Pour cette raison, ie passeray au grand Duc de Toscane.

Sa Majesté ayme fort cètte Altesse, luy estant parent par la voye de sa femme, qui est de la Maison de Lorene, dont le Roy descend en quelque façon; parce que sa grande Mere estoit de la Maison de Guise. Ce grand Duc ne laisse passer aucune occasion sans donner des marques à S. M. de sa sincere affection, & de son respect; & il ne se passe point d'année qu'il ne luy enuoye quelque present de gentillesse, faisant tout son possible pour gaigner ses bonnes graces.

Pour les Princes d'Italie, l'esloignement de leurs Estats, & le peu d'interest qu'ils ont auec cette Majesté, fait qu'ils n'en sont pas presques cognus.

Quant à nostre Serenissime Republique, le Roy m'a tesmoigné vne

affection toute particuliere pour elle, & loüé fort souuent la sage conduite de son Gouuernement, & de son Senat; Elle desire de la gratifier en toutes les occurrances possibles: & dans toutes les affaires qui se sont traittées auec Sa Majesté, elle a donné toute la satisfaction qu'on pouuoit attendre d'vn Prince sincere & d'vn veritable Amy: ce qui suffit.

Me voicy paruenu à la fin de ma Relation, & dans vn lieu où tous les Ambassadeurs ont coûtume d'adjoûter quelque chose touchant leur personne, mais ie ne les suiuray pas en ce rencontre; Ie vous diray seulement qu'à mon depart de Londres, il pleut à S. M. de m'enuoyer faire present de cés vaissellès d'argent que V. A. S. voit à ses pieds; & ie les acceptay, de mesme que ie les rends maintenant à V. S. Quelque temps aprés, la Reyne m'enuoya son Portrait, & celuy du Duc de Graek son jeune Fils, enchassé dans ce Ioyau qui est aussi aux pieds de V. A. S. Que s'il plaist à V.

A. S. & à vos Illuſtriſſimes Seigneuries, de vouloir, par leur magnificence & leur liberalité ordinaire, me relâcher ces preſens ainſi que ie les en ſupplie trés-humblement, ie les receuray pour aſſeurance que mon Ambaſſade ne leur a pas dépleu, & pour gage de leur eſtime, ce qui me donnera vne trés-grande conſolation.

FIN.